



## CHARTRE

### « RACCOMPAGNEMENT DES JEUNES A LA SORTIE DES ETABLISSEMENTS DE NUIT DE MARSEILLE »

« Partenariat entre la Ville de Marseille, l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière et de la Restauration des Bouches-du Rhône, les établissements de nuit de Marseille et les organisations professionnelles des Taxis de Marseille »



## CHARTRE PORTANT SUR LE RACCOMPAGNEMENT DES JEUNES PAR TAXIS A LA SORTIE DES ÉTABLISSEMENTS DE NUIT SUR MARSEILLE

Cette charte qui conforte les relations partenariales établies entre la Ville de Marseille, l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière et de la Restauration des Bouches-du-Rhône (UMIH13) représentant les établissements de nuit, les organisations professionnelles des taxis de Marseille et les centrales d'appels de taxis, a pour objet de faciliter le raccompagnement des jeunes de la sortie des établissements de nuit jusqu'à leur domicile.

Cette charte s'articule autour de 2 axes :

**Article 1**, prévoit les engagements pris par chaque partie contractante.

**Article 2**, organise le suivi et l'évaluation en vue de son éventuelle pérennisation.

### **ARTICLE 1 : les engagements de chacun des signataires se déclinent comme suit :**

#### ➤ *Engagements de la Ville de Marseille*

- Réglementer et matérialiser des emplacements de taxis de nuit devant les principaux établissements de nuit,
- Garantir le libre accès de ces emplacements aux taxis par le passage régulier de la Police Municipale,
- Contribuer par cette opération à sécuriser le raccompagnement des jeunes à la sortie des établissements de nuit et à en sécuriser les abords,
- Assurer l'évaluation et le suivi de l'opération.

➤ *Engagements de l'UMIH13*

- Promouvoir cette opération auprès de leur clientèle,
- Mobiliser les réseaux sociaux autour de cette opération,
- Etre des relais efficaces auprès des jeunes,
- Favoriser l'utilisation du taxi auprès de jeunes repérés en difficulté ou sans moyen de transport.

➤ *Engagements des organisations professionnelles et des centrales d'appels taxis*

- Mettre à disposition suffisamment de taxis devant les établissements,
- Communiquer sur cette opération auprès de leur clientèle,
- Proposer régulièrement des opérations commerciales incitatives,
- Assurer le raccompagnement des jeunes dans les meilleures conditions.

**ARTICLE 2 : le suivi et l'évaluation**

La mise en œuvre de cette charte sera suivie et évaluée dans le cadre de la « commission de la vie nocturne » installée au sein du Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance qui a pour mission de :

- Suivre les pratiques et usages de l'espace public la nuit ainsi que les différents problèmes observés par les principaux secteurs festifs (mise en commun des informations détenues par les différents acteurs : force de l'ordre, services municipaux, associations, UMIH13...).
- Faciliter l'interconnaissance des acteurs présents la nuit et favoriser la complémentarité de leurs interventions.
- Diffuser des messages préventifs en direction des professionnels de la nuit relayés par leurs représentants (charte de tranquillité nocturne de l'UMIH13).
- Faire des propositions d'actions concertées et d'aménagements de nature à rendre plus aisée et plus sûre la fréquentation des espaces et garantir la tranquillité publique.

*Thierry SANTELLI  
Conseiller Municipal délégué  
au Contrôle des Voitures Publiques  
et aux Relations avec les CIQ*



*Caroline POZMENTIER-SPORTICH  
Adjointe au Maire déléguée  
à la Sécurité Publique  
et Prévention de la Délinquance*



*Patrick PADOVANI  
Adjoint au Maire délégué  
à l'Hygiène et à la Santé  
aux Personnes Handicapées  
Alzheimer-Sida-Toxicomanie*



*Alain PAULIN  
Président de l'UMIH 13*

PO: 

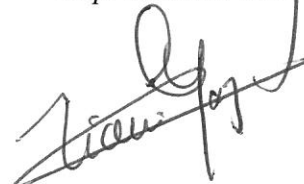
*Rachid BOUDJEMA  
Représentant STM*




*Gilles ALONSO  
Représentant ALLIANCE FTI 13*



*Yazid ZIANI  
Représentant UTIF*



*Eric BOUCLON  
Le Président des taxis Marseillais*

PO MR Ribho 

*Gilbert WERNERT  
Représentant AMAT*



*Hubert SELLAM  
Le Président de Taxi Radio Marseille*



Marseille, le

18 JUIL. 2017